

<https://amap-court-circuit.org/spip.php?article160>



COOPERATIVES ALIMENTAIRES

- Docs COOP -

Date de mise en ligne : jeudi 2 septembre 2021

Copyright © AMAP Court-Circuit Saint-Denis - Tous droits réservés

Sommaire

- [BUT](#)
- [LES COOPERATIVES](#)
- [PRINCIPES](#)
- [FONCTIONNEMENT](#)



BUT

Créer une alternative à la grande distribution, suite directe de l'Amap court-circuit.

LES COOPERATIVES

Il y a trois coopératives alimentaires autogérées à St-Denis.

- DIONY COOP La Ferme - 2, rue de la Ferme,
- DIONY COOP Bel Air - 6, Place du Bel Air,
- DIONY COOP La Gare - 10bis, rue Dézobry.

PRINCIPES

- 1 - La coopérative est approvisionnée par des producteurs ou des grossistes de l'économie sociale et solidaire et prioritairement avec des produits issus de l'agriculture paysanne adoptant des modes de production durables.
- 2 - La coopérative favorise l'accès à une alimentation de qualité, gustative, nutritionnelle, saine ainsi que d'autres types de produits.
- 3 - La coopérative favorise l'accès de ces produits au plus grand nombre. Pour ce faire, les produits sont vendus au prix d'achat sans aucun profit.
- 4 - La coopérative est autogérée par ses membres qui auront accès aux produits en contre-partie d'une participation humaine au fonctionnement.
- 5 - La coopérative est un projet économique alternatif : fondé sur un modèle à but non lucratif, il n'y a pas d'activité salarié en son sein.
- 6 - La coopérative pratique la solidarité qu'elle soit individuelle ou collective.
- 7 - La coopérative est gérée par les coopérateurs et nécessite donc un engagement dans l'organisation et le fonctionnement quotidien.

FONCTIONNEMENT

ENGAGEMENT

L'engagement d'un coopérateur s'effectue par l'acceptation des principes, le versement de sa participation annuelle aux frais de fonctionnement, l'ouverture de son compte et la participation à une réunion de présentation du collectif. Le coopérateur s'engage à participer à l'organisation matérielle et financière. Seules la participation annuelle aux frais de fonctionnement et la participation à la réunion de présentation du collectif permettent de s'approvisionner à la boutique.

ORGANISATION FINANCIERE

1 – Les frais de structure sont assurés par une participation annuelle aux frais de fonctionnement. Ces frais recouvrent le loyer, eau, gaz, électricité, assurance, ...

2 – Les achats s'effectuent à l'aide d'un « compte coopérateur ». Ce compte est alimenté par le coopérateur à raison de 100, 150, 200€, ... et toute somme désirée. Cette somme représente une avance qui permet de créer le fond de la coopérative. A chaque visite, le montant des achats est déduit de cette somme. Il est nécessaire de laisser un montant minimum de 50 euros sur son compte afin de laisser un stock minimum sur les rayons. Il va de soi qu'en cas de besoin, le coopérateur est libre d'utiliser ce fond de réserve uniquement sous forme de produit.

ORGANISATION MATERIELLE

Il n'y a pas de "groupe de travail" structuré dans nos coopératives. Il n'y a que des hommes et des femmes qui désirent prendre des responsabilités.

FONCTIONNEMENT DES TACHES PERMANENTES

- Approvisionnement et commande : Des coopératrices et des coopérateurs prennent en charge les commandes. Tout membre du collectif peut prendre la décision d'acheter un produit sans en référer au collectif.
- Organisation de la réception des produits : Les réceptions et étiquetages se font sur appel à participation.
- Organisation administrative : Les coopérateurs tiennent à jour l'évolution de l'état de leur compte.
- Organisation des permanences : Les permanences sont assurées au minimum par trois personnes qui s'auto-désignent.

COMMUNICATION INTERNE

Les membres des coopératives sont inscrits sur deux listes Internet. Une liste « Informations » qui donne de temps en temps des informations générales sur la vie du collectif. Une liste « Discussions » qui est en libre utilisation pour tous les sujets.

JURIDIQUE

Les coopératives alimentaires n'ont pas de statut juridique. Elles sont l'émanation d'un collectif de personnes souhaitant expérimenter un fonctionnement horizontal basé sur l'initiative individuelle, sur la confiance, sur la responsabilité et sur la transparence.

Néanmoins et afin de répondre aux nécessités institutionnelles (bail de location), financières (comptes en banque) ou de sécurité (assurance des coopérateurs et du lieu) l'Université populaire de Saint-Denis, La Dionysité, est le

support juridique du projet.